

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-244 en date du 29 septembre 2016, une enquête publique est ouverte pendant **33 jours** du **lundi 14 novembre 2016** (9h) au **vendredi 16 décembre 2016** (17h), dans la commune du Vigeant, sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Energie Eolienne de Le Vigeant, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune du Vigeant, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'information de l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation sera déposé en mairie du Vigeant afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du Vigeant.

Monsieur Roland DODIN, retraité de la gendarmerie, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif en date du 23 septembre 2016, recevra en personne, les observations du public en mairie du Vigeant, les jours suivants :

- Lundi 14 novembre 2016 de 9h à 12h
- Mardi 22 novembre 2016 de 14h à 17h
- Mercredi 30 novembre 2016 de 9h à 12h
- Jeudi 8 décembre 2016 de 9h à 12h
- Vendredi 16 décembre 2016 de 14h à 17h

En cas d'empêchement de Monsieur Roland DODIN, Monsieur Pierre DOLLÉ, retraité de la police nationale, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - et en mairie du Vigeant, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de Madame la Préfète de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL Energie Eolienne de Le Vigeant, dont le siège social est situé 29 rue du Danemark, 56400 BRECH.

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'information de l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes »).